

Comment bien prévenir? Renforcer la recherche sur la maltraitance infantile!

Philip D. Jaffé, Bramois*

Au sein de la société helvétique, il existe un consensus inébranlable selon lequel l'enfant est un être vulnérable qu'il faut protéger à tout prix. Pourtant, beaucoup d'adultes sont réellement surpris de découvrir les taux élevés de prévalence de maltraitements infantiles de tous ordres subis par les enfants résidant sur le territoire suisse, et plus encore pour ce qui concerne les pourcentages d'enfants sexuellement abusés. Les regards se tournent alors très justement vers les autorités politiques, qu'elles soient cantonales ou fédérales, pour que les conditions cadres de protection de l'enfant soient réalisées de manière à avoir un effet plus déterminant sur la réduction du nombre de mineurs victimes de maltraitements de tous types.

Un cadre légal contraignant auquel la Suisse est soumise

Fort heureusement, le cadre légal existe sous la forme de l'engagement de la Suisse d'implémenter la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qu'elle a ratifiée en 1997. L'article 19 est explicite:

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Dans son Observation générale 13 (OG 13) (2011), le Comité des droits de l'enfant (le Comité) se félicite de nombreux progrès à travers le monde en vue de prévenir et de réprimer la violence envers les enfants, mais relève des difficultés importantes, dont le fait que:

«Les effets des mesures prises sont limités parce que la violence contre les enfants et ses causes profondes sont mal comprises et qu'on manque de connaissances et de données sur ce phénomène, parce que les mesures prises en réaction mettent plus l'accent sur les symptômes et les conséquences que sur les causes (...).» (p. 20)

Parmi les recommandations émises par le Comité dans l'OG 13 figure l'encouragement de *«[d]éterminer les possibilités de prévention et appuyer les politiques et la pratique sur les travaux de recherche et la collecte de données (...).» (p. 21)*

Soutenir l'évolution des pratiques en matière de recherche sur la maltraitance infantile

Or, pour obtenir des connaissances et des données et mieux prévenir, il est aujourd'hui impératif de soutenir les équipes de recherche qui sont confrontées à des défis méthodologiques majeurs. Ainsi, les projets de recherche doivent recueillir des données scientifiques aussi tôt que possible dans la trajectoire de vie de l'enfant à risque de maltraitance ou qui a déjà subi des violences... et les informations doivent porter sur l'enfant lui-même, mais également son environnement familial et social. Étant donné ces enjeux, la recherche scientifique bute sur deux problèmes en particulier:

1. Comment communiquer de manière fiable à propos de phénomènes cognitivement confusionnants avec des enfants de plus en plus jeunes aux confins de phases de développement au langage quasi inexistant ou très limité?
2. Comment, dans le respect des exigences liées à la protection des données à caractère personnel, constituer des échantillons de taille suffisante et représentatives

d'enfants à risque ou ayant déjà subi des maltraitements?

Sur le premier point, la recherche scientifique progresse de telle manière à fournir des méthodes qui, sur le plan judiciaire, offrent des possibilités d'obtenir des données suffisamment fiables pour que des enfants, parfois même très jeunes, soient des témoins crédibles.

Le deuxième point est assurément complexe. En effet, la protection des données personnelles introduit des barrières parfois insurmontables pour que des échantillons de recherche puissent être constitués avec des enfants à propos desquels il existe pourtant des informations qui les situent dans des catégories à risque de maltraitance passée, présente ou future. La difficulté n'est pas tant de faire intervenir des professionnels de la protection de l'enfance sur la base de ces informations, au nom d'une ingérence protectrice qui profite aux enfants. La césure s'applique essentiellement lorsque des chercheurs doivent obtenir les consentements nécessaires pour contacter et inclure des enfants et des situations familiales qui ont connu de la maltraitance dans les projets de recherche. Outre la lourdeur administrative des démarches de passer à travers des intermédiaires, il est également vrai que la recherche scientifique n'est pas suffisamment valorisée par un grand nombre d'acteurs qui auraient la possibilité d'être des leviers facilitateurs pour la constitution d'échantillons de recherche.

Des évolutions nécessaires des pratiques éthiques pour mieux protéger les enfants

Selon nous, d'un point de vue socio-légal, nous devons soutenir une évolution des pratiques administratives et éthiques. Certes, la protection des données personnelles doit demeurer un fondement du respect d'une personne dans une société démocratique. Toutefois, cette protection ne doit pas interférer avec le devoir de protéger les enfants qui, en trop grand nombre, sont victimes de maltraitements en tous genres. Mieux comprendre et surtout mieux prévenir le phénomène de la maltraitance exige de pouvoir l'observer d'un point de vue scientifique et recueillir des données. La protection de la

* Directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève

sphère privée et les consentements des personnes détenant l'autorité parentale sur des enfants potentiellement sujets de recherche ainsi que des enfants eux-mêmes à une activité de recherche doivent constituer une exigence de toute démarche de recherche scientifique.

Nous devons évoluer... Il y a à peine une génération, lors de l'une de nos recherches, un comité d'éthique avait dans un premier temps exigé que tous les parents, dont même ceux potentiellement sexuellement maltraitants, devaient consentir à la participation de leur enfant à une étude. C'était absurde mais en phase avec les protocoles de l'époque. Aujourd'hui les droits de l'enfant, la protection de chaque enfant, citoyen comme un autre dans notre belle société helvétique, font que les adultes responsables doivent trouver les moyens et les astuces pour soutenir la réalisation de recherches scientifiques légitimes. L'analyse approfondie de pratiques novatrices permettra d'ériger les barrières protectrices pour que les enfants et leurs familles ne soient pas exploités.

Correspondance:

philip.jaffe@unige.ch

L'auteur certifie qu'aucun soutien financier ou autre conflit d'intérêt n'est lié à cet article.